

## RÉSOLUTION SUR LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENFANTS HANDICAPÉS

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), réuni lors de sa 36<sup>ème</sup> Session ordinaire, s'est tenue virtuellement du 23 Novembre au 4 Décembre 2020,

**Considérant** son mandat sur la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;

Rappelant l'Article 38(1) de la Charte qui autorise le CAEDBE à créer son propre règlement intérieur, que le CAEDBE a élaboré et révisé en 2013, 2015 et 2020 respectivement ;

**Considérant** l'Article 58 du Règlement intérieur révisé, qui permet à le CAEDBE de créer des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou des mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres concernant la préparation de ses sessions ou l'exécution de programmes, d'études et de projets spéciaux ;

**Conscient** du fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que par "mécanismes spéciaux", il faut entendre soit un rapporteur spécial, soit un groupe de travail, soit un groupe d'étude, soit un sous-comité, soit un autre organe subsidiaire établi par le Comité avec un mandat spécifique ;

**Notant** la Stratégie pour la promotion et la protection des droits des enfants handicapés en Afrique adoptée par le CAEDBE, approuvée par la quatrième session de la Conférence des Ministres du Développement Social de l'UA (CAMSD4) qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 26 au 30 Mai 2014 ;

**Reconnaissant** que les enfants handicapés sont confrontés à de nombreuses violations des droits de l'Homme dans divers aspects de leur vie, notamment l'accès aux services de base et la violence ;

**Préoccupée** par le fait que les enfants handicapés font l'objet d'une ségrégation à de nombreux niveaux, notamment dans l'éducation, la communauté et la sphère publique, en raison de l'absence de politiques et d'infrastructures inclusives ;

**Profondément préoccupés** par le coût de l'exclusion des enfants handicapés qui a un effet négatif sur le bien-être physique, psychologique, économique et intellectuel des enfants handicapés et qui empêche l'ensemble du continent de libérer pleinement son potentiel ;

**Reconnaître** les obligations des États en matière de protection des enfants handicapés contre toute forme d'abus en prenant diverses mesures, notamment en mettant en place les cadres juridiques et institutionnels nécessaires à la protection et à la promotion des droits des enfants handicapés, en prévoyant les recours nécessaires pour les enfants handicapés en cas de violation et en sanctionnant les tiers qui violent les droits des enfants handicapés

**Reconnaissant** les droits énoncés par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées et d'autres instruments internationaux, notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'Observation Générale N° 9 du Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant sur les droits des enfants handicapés ;

**Guidé** par les principes de la Charte sur l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la non-discrimination, le droit de l'enfant à être entendu, et le droit à la vie, à la survie et au développement ;

**Déterminés** à promouvoir l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les mesures prises pour changer la situation des enfants handicapés ;

**Conformément** à la norme de procédures opérationnelles pour la création de groupes de travail en tant que mécanismes spéciaux au sein du CAEDBE, adoptée par le Comité lors de sa 35<sup>ème</sup> Session ordinaire le 8 Septembre 2020 ;

**Décide** de créer un groupe de travail sur les droits des enfants handicapés en Afrique.

### **Rôles et responsabilités**

Le groupe de travail a les rôles et responsabilités suivants :

- i. Examiner et produire un rapport complet sur l'état des droits et du bien-être des enfants handicapés en Afrique ;
- ii. Définir des normes et élaborer des stratégies efficaces pour assurer l'intégration des enfants handicapés sous divers aspects et lutter contre les abus et les négligences dont ils sont victimes ;
- iii. Réviser et rendre opérationnelle la stratégie du CAEDBE pour la promotion et la protection des droits des enfants handicapés en Afrique ;
- iv. Entreprendre des activités pour populariser la Stratégie pour la promotion et la protection des droits des enfants handicapés en Afrique ;
- v. S'engager avec les Gouvernements en vue d'établir des Lois, des politiques et des stratégies qui protègent les droits et le bien-être des enfants handicapés afin de permettre leur inclusion dans l'éducation, les services de santé, l'engagement public, le jeu et d'autres activités ;
- vi. Entreprendre diverses activités visant à sensibiliser les dirigeants communautaires, les leaders de la société civile et d'autres acteurs aux droits des enfants handicapés afin d'éviter la stigmatisation négative qui existe à l'égard des enfants handicapés ;
- vii. Mener des missions d'enquête et de promotion dans les États membres de l'Union Africaine sur les questions relatives aux droits et au bien-être des enfants handicapés ;
- viii. Sous réserve de l'approbation du CAEDBE, publier des déclarations, des lettres d'appel urgent, des résolutions, des rapports, des études ou toute autre communication sur la situation des droits des enfants handicapés sur

le Continent, ou dans un pays ou une région spécifique, ou dans toute autre situation ;

- ix. Rechercher, recevoir, examiner et agir sur la base d'informations sur les enfants handicapés provenant des États membres, des institutions nationales des droits de l'Homme, des organisations intergouvernementales concernées, des mécanismes internationaux et régionaux, des agences des Nations unies, des organisations de la société civile, des enfants et d'autres parties prenantes ;
- x. Prendre l'initiative de l'élaboration des documents du CAEDBE concernant les droits des enfants handicapés ;
- xi. Faire rapport au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur les activités entreprises dans le cadre du mandat.

### **Section III- Composition**

Les groupes de travail sont composés des membres suivants du Comité et de quatre experts externes supplémentaires.

- i. Hon. Aboubekrine El Jara,
- ii. Hon. Maria Mapani-Kawimbe,
- iii. Hon. Dikere Marie Christine Bocoum
- iv. Hon Moushira Khattab
- v. Poste à pourvoir
- vi. Poste à pourvoir
- vii. Poste à pourvoir
- viii. Poste à pourvoir

### **Section IV- Durée du mandat**

Le mandat des membres susmentionnés a une durée de deux ans, qui commence à courir à compter de la date à laquelle le Comité finalise et adopte la sélection des experts externes formant le groupe de travail.

**Fait le 04 décembre 2020, lors de la 36ème session ordinaire du CAEDBE  
tenue du 23 novembre au 04 décembre 2020**